



PRET de TABLES et/ou CHAISES

NOM de l'ASSOCIATION ou du PARTICULIER :

.....

DATE :

Heure de début :

Heure de fin :

Entre les soussignés :

La commune de Marquillies, représentée par Mr Eric BOCQUET, Maire, agissant es qualité au nom et pour le compte de ladite commune, désignée ci-après la municipalité

D'une part

Et

L'Association/Le Particulier :

..... Adresse :

.....

Téléphone :

désigné(e) ci-après le locataire

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Des tables et/ou des chaises peuvent être mises gratuitement à la disposition du locataire ci-dessus mentionné dans la mesure où cela ne gêne en rien les autres manifestations communales qui pourraient avoir éventuellement lieu le même jour ou le même week-end . Compte-tenu de la gratuité, il est toujours possible de faire en contrepartie un don au CCAS

ARTICLE 2 – Conditions d’Utilisation

Il est formellement interdit au locataire de rétrocéder ce mobilier à une autre personne.

Le locataire s’engage à veiller à la bonne utilisation du mobilier mis à sa disposition.

Le locataire devra disposer d’une police d’assurance couvrant les conséquences d’une mauvaise utilisation du mobilier ou les dommages qu’il pourrait subir. *Il transmettra une copie de l’assurance à la signature de la présente convention.*

ARTICLE 3 – Mise à disposition / Restitution

Les tables et chaises seront mises à disposition, en accord avec la municipalité, la veille de la manifestation. Un responsable de la commune procèdera avec le locataire à l’état des lieux du mobilier

Important : Les tables et chaises sont transportées par le locataire

Un état des lieux du mobilier sera également effectué à la restitution.

ARTICLE 4 – Caution

Afin de couvrir les éventuelles dégradations pouvant être occasionnées au mobilier mis à disposition et de se prémunir contre tout incident qui résulterait d’un non-respect d’une des clauses du présent contrat, une caution d’un montant de **€ 800** (Huit Cents Euros) sera demandée au locataire.

Cette caution sera versée par le locataire à la municipalité au moyen d’un chèque libellé à l’ordre du Trésor Public.

Restitution du chèque de caution

Le chèque de caution sera restitué au locataire, *en mairie uniquement*, s’il est avéré que le mobilier ne présente aucune dégradation ou casse.

Dans le cas contraire, le locataire se verra réclamer par la municipalité le coût du remplacement (*valeur à neuf*), réparations ou éventuellement frais de nettoyage (**€ 100**). En cas de non-paiement des sommes dues dans un délai de 10 jours, le chèque de caution sera mis à l’encaissement, sans possibilité de recours.

.

Fait à Marquillies, le

.....

Le locataire

Pour la municipalité

Mr ou Mme.....

Le Maire (ou l’Adjoint délégué)

Signature (précédée de la mention ‘lu et approuvé’)

